Distribution: Générale

C/C.01/03-05/RES/15/finale

ORIGINAL : Anglais

RÉSOLUTION DU CONSEIL Nº 03-15

Instruction donnée au Secrétariat de la Commission de coopération environnementale de rendre publiquement accessible le dossier factuel concernant la communication SEM-97-002 (Río Magdalena)

LE CONSEIL:

SE FONDANT sur le processus prévu aux articles 14 et 15 de l'Accord nordaméricain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) relatif au traitement des communications sur des questions d'application et à la constitution de dossiers factuels;

PRENANT NOTE que le Secrétariat n'a reçu aucune observation, de la part des Parties, sur la version provisoire du dossier factuel « Río Magdalena »;

AYANT REÇU le dossier factuel final concernant la communication SEM-97-002;

AFFIRMANT sa détermination à ce que le processus en question soit rapide et transparent;

NOTANT EN OUTRE qu'il doit décider, en vertu du paragraphe 15(7) de l'ANACDE, si ledit dossier factuel doit être rendu public;

DÉCIDE par la présente :

DE RENDRE publiquement accessible et de consigner au registre le dossier factuel final concernant la communication SEM-97-002;

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL : José Manuel Bulás Montoro Gouvernement des États-Unis du Mexique Judith E. Ayres Gouvernement des États-Unis d'Amérique

Norine Smith

Gouvernement du Canada